

LES SYSTEMES DE RETRAITES : crise et réformes.

*Lakhdar BELAAZ**
Bouzid LEHOUT

Résumé :

Cet article porte sur les systèmes de retraites comparés des pays à économie libérale de marché, leur mode de financement et les réformes qui ont été engagées. Ces pays combinent actuellement deux modèles principaux de protection contre le risque vieillesse, un modèle d'assurance sociale et un modèle de protection sociale d'inspiration différente. Le financement du modèle d'assurance sociale est basé sur le système de la répartition(les cotisations actuelles financent les retraites actuelles), alors que le financement du système de sécurité sociale s'appuie sur une fiscalisation de l'économie. L'examen des données démographiques et économiques ainsi que leur projection montrent une inadéquation dans le mode de financement des systèmes de retraite en vigueur qui connaissent une crise durable. Face à cette détérioration continue, les gouvernements des pays de l'OCDE ont engagé d'importantes réformes dont l'efficacité reste intimement liée autant aux évolutions économiques et démographiques qu'aux modes de gestion et aux coûts y afférant.

* Enseignants -chercheurs . Faculté des Sciences Economiques et Sciences de Gestion.
Université Mentouri – Constantine.

Introduction :

L'évolution des sociétés occidentales a été caractérisée à la fois par le recul de la solidarité familiale , le développement du salariat et la spécialisation du travail. Cette évolution s'est traduite par la précarisation et l'insécurité des personnes dans les différentes phases de leur vie, et en particulier lors de la sortie de la vie active. C'est ainsi que sur toute la période 1919-1939, on a pu constater un remarquable développement des régimes d'assurances sociales qui avaient pour vocation de protéger les travailleurs salariés et leur famille en cas de maladie , d'invalidité , de vieillesse , de décès... Ainsi va se reposer en des termes nouveaux la question de la solidarité et de la protection sociale des personnes.

Pour répondre à cette question , les gouvernements des pays industrialisés ont été amenés à des dates diverses , et cela depuis déjà le début du siècle passé , à instituer des régimes publics de prévoyance, généralement pour des risques touchant la personne humaine (accident de travail , maladie , invalidité.....) . Il s'agissait de substituer à l'assurance de type classique (privée), ouverte aux seuls volontaires et vendue à son prix réel , un système généralisé d'indemnisation. Le financement de ce système d'indemnisation est assuré non seulement par les bénéficiaires eux-mêmes mais aussi par d'autres catégories sociales telles que les employeurs ou les contribuables. Tous ces aspects font de l'assurance vieillesse une question importante, autant pour les pouvoirs publics, les organisations patronales et les syndicats de salariés et de travailleurs retraités.

Cet article porte justement sur l'étude des systèmes de retraite des pays à économie libérale de marché. La crise de financement de ces systèmes, conséquence du vieillissement de la population et la massification du chômage, a contraint l'ensemble des pays de l'OCDE à engager d'importantes réformes, y compris sur le plan des modes de gestion.

Les pays à économie libérale de marché, en l'occurrence le groupe de pays de l'OCDE , combinent actuellement deux modèles principaux de protection contre le risque vieillesse : le modèle d'assurance sociale d'inspiration « Bismarckienne »(1) et le modèle de sécurité sociale d'inspiration « Beveridgienne »(2). La crise de financement des systèmes de retraite fera l'objet du troisième point(3). Elle sera appréhendée à partir de paramètres démographiques et économiques, dont les évolutions défavorables ont nécessité des réformes importantes qui seront exposées dans un quatrième point(4). Enfin le dernier point sera consacré à la gestion des systèmes de retraite(5).

1- Le modèle d'assurance sociale :

Il s'agit d'un modèle d'inspiration « Bismarckienne » ou modèle d'assurances¹ contre les risques qui peuvent survenir au cours du cycle de vie . Ce modèle d'assurances sociales est surtout pratiqué en Allemagne , en France , en Belgique en Italie , en Espagne et au Portugal (premier sous-groupe).

Les régimes de retraite de ces pays fonctionnent dans leur quasi-totalité sur le principe de la répartition . Dans un tel système , les cotisations des personnes en activité sont immédiatement utilisées pour financer les pensions de retraite actuelles. En contre partie , les actifs d'aujourd'hui attendent des actifs de demain qu'ils financent leur propre retraite. Ainsi une double solidarité est implicitement instituée : solidarité immédiate entre actifs et retraités , solidarité dans le temps entre générations successives.

Dans le système de retraite par répartition , la croissance des revenus des actifs et des inactifs dépend du coût du travail et des effectifs des cotisants. L'efficacité du système dépend donc des évolutions démographiques et économiques. Dans ce régime de retraite , les pensions de retraite et les cotisations sont proportionnelles au revenu d'activité . Plus concrètement , le système de retraite de ce sous-groupe de pays comporte trois types d'assurance : une assurance vieillesse généralisée mais non unifiée et des régimes complémentaires obligatoires . La pension d'assurance vieillesse généralisée et la pension complémentaire obligatoire sont toutes les deux fondées sur la méthode de la répartition . Le troisième type d'assurance sociale consiste en une protection sociale privée qui est variable selon les branches professionnelles et les entreprises. Celle-ci est gérée par la méthode de la capitalisation (que nous retrouvons dans l'exposé du deuxième modèle).

2- Le modèle de sécurité sociale :

Le deuxième modèle ou modèle universel de sécurité sociale , est un modèle d'inspiration «BEVERIDGIENNE» , ou encore modèle

¹ *Ce modèle repose sur un dispositif salarial à partir du moment où les cotisations sont assises sur les salaires et les prestations dépendent des cotisations préalablement versées. C'est ainsi que « pension de retraite et salaire direct sont indissociables et renvoient l'un comme l'autre au « salaire socialisé». Cf. FRIOT Bernard. « Quels sont les grands principes des systèmes de retraite ? ». in Revue Problèmes Economiques. n° 2.608. 17 mars 1999. p.13.*

d'assistance². Ce modèle est surtout pratiqué au Royaume-Uni , au Danemark , au Pays-Bas , en Irlande , en Suède et en Finlande (deuxième sous-groupe) .

Dans ce modèle , le versement d'une pension de retraite est devenu un droit qui n'est assorti d'aucune condition autre que l'âge fixé par la loi . Le mécanisme de financement de ce système de retraite reposait initialement sur une base fiscale, mais il a évolué progressivement et tend actuellement à inclure une part conséquente de cotisations basées sur le salaire. Aussi , le mécanisme de financement de ce système de retraite peut être qualifié de mixte (cotisations, impôts et taxes) . Le versement d'une pension de retraite n'a pas de relation avec l'activité antérieure. Cependant , cette relation peut réapparaître par le biais ou à travers la pension complémentaire qui, quant à elle dépend des cotisations versées à cette fin par les employeurs et par les employés .

Les cotisations des employeurs et celles des salariés sont versées dans des caisses d'entreprise ou groupe d'entreprises (fonds de pensions) pour être ensuite investies. Les revenus générés par ces placements vont servir à payer les pensions de retraite.

Dans les systèmes de retraite fonctionnant selon le principe de la capitalisation , les cotisations font l'objet de placements dont la rémunération participe à augmenter le capital de chaque assuré. A l'issue de la période d'activité professionnelle , l'assuré a droit auversement de son capital , soit sous forme de versements périodiques jusqu'à la fin de son existence (sortie en rente viagère) soit sous forme de capital unique (sortie en capital).

Le calcul de la pension de retraite peut s'effectuer en termes de prestations définies ou en termes de cotisations définies. Dans les régimes de retraite à prestations définies , le calcul de la pension de retraite s'effectue en fonction de critères généralement dépourvus de liens directs avec le financement, par exemple le salaire atteint et la durée d'activité.

² Modèle anglo-scandinave de type fiscalo-financier, dont le financement est assuré par un impôt sur le revenu et les prestations sont généralement uniformes. Ce modèle est articulé autour de deux piliers : le premier est constitué par l'assurance publique(doublée de l'assistance) garantissant l'accès à un revenu à la fois forfaitaire et proportionnel financé par une fiscalité redistributive. Quant au deuxième pilier, il repose sur l'épargne d'activité constituée dans des régimes professionnels. Cf. Friot Bernard. Revue citée. P.12.

Dans les régimes de retraite à cotisations définies, le calcul des prestations d'assurance vieillesse s'effectue en fonction des cotisations versées.

On constate que les régimes à prestations définies assurent des retraites égales entre les générations successives au prix d'un coût variable entre les générations successives alors que les régimes de retraite à cotisations définies garantissent un même coût de retraite pour les générations successives au prix de pensions variables selon les générations.

3- La crise de financement des systèmes de retraite :

La crise de financement des systèmes de retraite de l'ensemble des pays à économie libérale de marché peut être appréhendée à travers l'évolution de la structure démographique défavorable de chacun des pays ainsi que par le biais de l'évolution de sa situation économique.

La structure démographique et son évolution peuvent être décrites par l'évolution à la fois du taux de croissance annuelle de la population , de la proportion de la population de plus de 65 ans, de la proportion des inactifs par rapport à la population active (rapport de dépendance) ainsi que par l'évolution de l'espérance de vie moyenne .

Le tableau suivant résume les données et les projections de la structure démographique de l'ensemble des pays à économie de marché :

pays	taux de croissance annuelle de la population 1997-2015	proportion de la population de plus de 65 ans 1997 2015	taux de dépendance-projection				espérance de vie moyenne	
			2000	2005	2010	2020	1960 H - F	1996 H - F
Allemagne	- 0.1	15.5 - 20.5	23.6	27.0	29.6	32.7	67 - 72	73 - 80
Espagne	- 0.2	15.9 - 18.6	24.5	25.6	26.6	30.2	67 - 71	73 - 81
Portugal	- 0.1	16.1 - 16.6					61 - 66	72 - 79
Italie	- 0.3	16.6 - 21.1	26.6	29.3	31.3	36.3	67 - 72	75 - 81
Belgique	- 0.1	16.0 - 19.0	25.5	26.3	26.2	31.0	67 - 73	73 - 80
France	0.2	15.4 - 18.0	24.5	25.3	25.8	33	67 - 74	74 - 82
Royaume uni	0.0	15.8 - 18.7	23.9	23.7	24.2	29.2	68 - 74	74 - 80
Irlande	0.7	11.3 - 13.1	16.7	16.5	17.3	22.6	68 - 71	74 - 79
Pays-bas	0.2	13.4 - 18.2	20.0	20.7	22.0	28.8	71 - 75	75 - 80
Danemark	0.1	14.7 - 18.0	22.1	21.9	23.3	27.0	70 - 74	73 - 78
Suède	0.0	17.3 - 21.11	27.0	27.1	29.7	36.0	71 - 75	76 - 82
Finlande	0.2	14.4 - 19.9	22.4	23.4	25.6	35.4	65- 72	73- 81

Sources: -*Problèmes économiques N° 2.608, 17 mars 1999*

-*World development indicators
The World Bank 1999*

On constate que dans presque tous les pays à économie libérale de marché, l'évolution du taux annuel moyen de croissance de la population est assez faible (-0.3% en Italie et 0.7% en Irlande entre 1997 et 2015) et ne permet pas le renouvellement des populations des différents pays. De même on remarque que l'espérance de vie moyenne ne cesse d'augmenter ainsi que la proportion de la population âgée de plus de 65 ans dans la population

totale. Ainsi , cette proportion était de 15.5% en 1997 en l'Allemagne et passerait à 20.5% en l'an 2015. L'espérance de vie moyenne passe quant à elle de 67 ans en 1960 pour les hommes à 73 ans en 1996 ; alors que celle des femmes , elle passe de 72 ans en 1960 à 80 ans en 1996. Le taux de dépendance ne cesse de se détériorer et son évolution continue passe par un minimum en l'an 2000 au Pays Bas pour atteindre 36.3% en Italie en 2020.

La crise de financement des systèmes de retraite peut être aussi appréhendée à travers la situation économique du pays et surtout à travers les variables relatives au marché du travail et leur évolution dans le temps. Ces variables peuvent être décrites par le taux de croissance économique et le taux de chômage. Le tableau suivant résume bien la situation économique de ce groupe de pays :

Pays	Taux annuel de croissance économique 1990-1997	taux de chômage 1997
Allemagne	1.4	11.1
Belgique	1.4	12.7
Espagne	1.6	22.1
France	1.3	12.6
Italie	1.1	12.1
Portugal	2.1	7.1
Danemark	2.5	8.1
Finlande	1.4	14.7
Irlande	7.0	10.8
Pays bas	2.4	6.2
Royaume Uni	2.0	6.1
Suède	0.9	8.1

Sources: - *World development indicators*

- *The World Bank 1999*

La lecture de ces deux tableaux permet de déduire que pour l'ensemble des pays à économie libérale de marché , il y aurait toujours plus de retraités avec des retraites plus longues. On remarque aussi un accroissement du nombre de retraités par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du « baby-boom » à partir de l'an 2005. Cette situation va entraîner inévitablement un accroissement du montant des pensions à cause de l'arrivée à maturité des systèmes de retraite. Tout cela se traduira par l'accroissement du total des pensions à verser , car les retraités vivent beaucoup plus longtemps. En conséquence , si l'âge de la retraite ne change

pas , les futurs pensionnés (bénéficiaires) recevront des pensions durant une période beaucoup plus longue.

L'augmentation des recettes du système de retraite basée principalement sur les cotisations va être ralentie en raison de l'arrivée sur le marché du travail dans les années 2005-2030 de générations moins nombreuses (celles nées ces dernières années) . Le taux de fécondité ayant fortement baissé , il ne permet plus le renouvellement des populations.

Les taux de croissance économique de l'ensemble des pays à économie libérale de marché apparaissent relativement moins élevés, comparés aux taux de croissance des économies réalisés durant les Trente Glorieuses (1945-1975).

Les taux de chômage des différentes économies , ces dernières années sont assez importants (15% en moyenne de la population active) et les gouvernements des pays de l'OCDE n'arrivent pas à l'éradiquer sinon le réduire. Toutes ces considérations ont obligé ces pays à engager des réformes de leurs systèmes de retraite.

4- Les réformes des systèmes de retraite :

La majorité des pays qui ont adopté le modèle d'assurance sociale d'inspiration « Bismarckienne », (premier sous-groupe) ont procédé à des réformes progressives de leur système de retraite et cela depuis déjà le début des années 1980. Ces réformes ont été engagées suite à l'apparition et à la persistance d'une crise de financement des caisses de retraite (déficit budgétaire élevé) et à ses effets négatifs sur la population âgée (dépendance et marginalisation).

D'autres pays comme le Royaume-uni, le Danemark, les Pays-Bas, l'Irlande, la Suède et la Finlande, (deuxième sous-groupe) pratiquant le modèle d'assistance d'inspiration « Beveridgienne », ont aussi procédé à des réformes progressives de leur système de retraite et cela depuis le début des années 1980. En effet , la crise de financement des caisses de retraite et la baisse du niveau de vie des personnes âgées a poussé les gouvernements des pays respectifs à procéder à des réformes de leurs systèmes de retraite.

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment , l'ensemble des pays à économie libérale de marché, devant l'aggravation des ratios entre population active et population retraitée , ont pris des mesures à la fois échelonnées dans le temps et souvent combinées pour atténuer les effets de la crise de financement et faire partager le fardeau de ces mesures étaillées sur un certain nombre d'années.

Ces mesures portent sur plusieurs variables dont :

- l'âge de la retraite : Recul de l'âge de la retraite en Allemagne de 60 à 63 ans puis à 65 ans.
- la durée de cotisation : en France par exemple, un trimestre par an jusqu'à 10 trimestres.
- le montant des pensions : diminution progressive de la pension complémentaire au Royaume Uni (un demi point par an) et calcul de la pension de retraite sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures années en France.
- l'accroissement des cotisations en Allemagne
- une fiscalisation partielle : l'Allemagne accorde des subventions accrues aux caisses de retraite.
- l'incitation au développement des fonds de pension : Royaume Uni, France , Danemark.

D'autres propositions méritent aussi d'être rappelées. Il s'agit de la constitution de « fonds de réserve complémentaires »³, alimentés à partir de deux sources : une surcotisation temporaire et des apports financiers externes aux régimes de retraite. L'objectif recherché étant de faire de ces fonds une épargne de précaution en vue de se prémunir contre les évolutions économiques et démographiques défavorables. Il est aussi question d'instituer dans les pays industrialisés deux dispositifs d'épargne en entreprise des salariés pour leur retraite : l'épargne retraite et l'épargne salariale. La première consiste en placements financiers bloqués jusqu'à la retraite. Cette épargne retraite est définie « comme l'ensemble des placements spéculatifs et de prévoyance à long terme constitutifs d'un patrimoine de rapport destiné à générer un revenu après la cessation d'activité »⁴. Quant à l'épargne salariale qui bénéficie d'exonérations tout en permettant des retraits partiels à moyen terme, elle reste quand même très dépendante des performances de l'entreprise.

Cela étant dit des principales mesures prises pour engager un processus de réforme des systèmes de retraites, il est intéressant maintenant de présenter les différentes formules de gestion de ces systèmes en cours dans ces pays.

³ Cf. une série d'articles sur « Retraites : des rapports aux réformes ». in Revue Problèmes Economiques. N° 2.659 du 5 avril 2000. Ed. Documentation française.

⁴ Cour des Comptes. Rapport au parlement sur la sécurité sociale. In Revue Problèmes Economiques. N° 2.659 du 5 avril 2000. p.27.

5- La gestion des systèmes de retraite:

Plusieurs formes de gestion des systèmes de retraite caractérisent l'ensemble des pays à économie libérale de marché. On distingue au moins trois formules que nous résumons dans le tableau suivant :

LES METHODES DE GESTION			
	Gestion unique Par l'Etat	Gestion unique mais avec multiplicité de régimes	Gestion concurrentielle avec libre choix
Vieillesse base	<i>Royaume-Uni</i> <i>Pays-bas</i> <i>Danemark</i> <i>Suède</i> <i>Finlande</i>	<i>Autriche</i> <i>France</i> <i>Allemagne</i> <i>Grèce</i> <i>Italie</i> <i>Espagne</i>	
Complémentaire		<i>France</i> <i>Grèce</i> <i>Suède</i> <i>Finlande</i>	<i>Royaume-Uni</i> <i>Allemagne</i> <i>Pays-bas</i> <i>Danemark</i> <i>Belgique</i> <i>Espagne</i>

Source : Dumont.J.P. *Les systèmes de protection sociale en Europe*. Ed. Economica. Paris 1995. p.186

5.1- la gestion publique qui peut revêtir plusieurs formes :

a) la gestion étatique (centralisée) sous la tutelle directe de l'autorité nationale (gouvernement, parlement). Cette formule de gestion est surtout pratiquée par les pays ayant adopté le système de sécurité sociale comme le Royaume-Uni , les Pays-Bas , le Danemark , la Suède et la Finlande . Dans ce système de gestion , il n'y a pas de conseil d' administration des caisses de retraites , le seul gestionnaire est l' Etat à travers le parlement et le gouvernement.

b) Gestion décentralisée au niveau des régions, voire des communes . Les collectivités locales ou les régions apportent souvent des compléments aux prestations nationales.

5.2- La gestion unique par un régime à adhésion ou affiliation obligatoire avec multiplicité des régimes selon les catégories professionnelles.

Cette formule de gestion est surtout pratiquée par les pays ayant adopté le système des assurances sociales comme la France , l'Allemagne, la Belgique, l'Italie , l'Espagne ... , que ce soit l'assurance vieillesse de base ou l'assurance obligatoire complémentaire .

Mais quelle que soit la place occupée par l'Etat dans la régulation de la société, que son rôle se limite aux fonctions régaliennes , où revête un caractère plus interventionniste, ce rôle impose que l'Etat s'intéresse beaucoup plus à l'ordre public social.

Ce rôle est exercé à la fois par le parlement et par le gouvernement dans le cas de la gestion publique mais aussi dans la gestion unique par adhésion obligatoire.

Dans le cas français par exemple⁵, et en matière de protection sociale (famille, santé, vieillesse), le rôle du parlement consiste à :

- définir les principes qui président à la création et au fonctionnement des régimes de sécurité sociale et d'aide sociale obligatoire.

- intervenir lors des grandes réformes de la protection sociale.

Il a aussi une mission d'encadrement et de contrôle du gouvernement en matière de protection sociale. En effet le gouvernement est appelé à présenter chaque année au parlement un rapport relatif à l'évolution des régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ce rapport retrace , pour les trois années précédentes , l'ensemble des prestations servies par ces régimes et les moyens de leur financement.

- détailler les prévisions de recettes et de dépenses de ces régimes pour l'année en cours et l'année suivante ainsi que les projections de recettes et de dépenses pour les deux années ultérieures, y compris les aides et les compensations versées à chacun de ces régimes par l'Etat ou par d'autres régimes.

⁵ Cf. Epiter. J.P. & Leteurtre.H. op.cité.p.61 et sv.

- présenter pour les trois années à venir les orientations en matière de dépenses et de recettes susceptibles de garantir l'équilibre à moyen terme des régimes obligatoires de base.

Le parlement est aussi destinataire d'un rapport de la cour des comptes analysant les comptes de l'ensemble des organismes de la sécurité sociale soumis à son contrôle.

Quant au gouvernement, il conserve un rôle essentiel dans la gestion de la protection sociale . Ses interventions couvrent un champ d'actions très variées :

- fixer les taux de cotisations salariales et patronales
- de définir les règles d'exonération totale ou partielle du paiement des cotisations salariales et patronales.
- définir le contenu des prestations sociales , leur taux et leurs conditions d'attribution.
- fixer la nomenclature des actes médicaux remboursables .

Pour remplir son rôle , le gouvernement dispose de services centraux de l'Etat qui préparent les textes réglementaires et peuvent , à travers l'élaboration de projets de loi , orienter le travail parlementaire.

Les services déconcentrés de l'Etat ou « services extérieurs » , placés sous une autorité régionale, ont pour mission de faire appliquer les textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la protection sociale. (famille, santé, vieillesse).

Toujours dans le cas français, c'est un établissement public à caractère administratif qui assure la gestion de la Caisse Nationale d'Assurance vieillesse des travailleurs salariés⁶ en centralisant l'ensemble des ressources et le paiement des prestations. Cette caisse est administrée par un conseil d'administration de 25 membres, comprenant : 15 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales nationales représentatives, 6 représentants des employeurs désignés, 2 personnes qualifiés désignées par l'Etat, 2 représentants des retraités.

La troisième formule de gestion de la retraite est dite de type concurrentielle. Elle sera exposée ci-après :

⁶ Cf. Epiter. J.P. et Leteurtre. H. op. cité. P. 71.

5.3- la gestion concurrentielle avec libre choix de l'organisme gestionnaire :

Cette formule concerne à la fois les régimes obligatoires et les régimes facultatifs de retraite qui permettraient aux individus de se constituer une épargne supplémentaire. En effet la modicité des retraites de base dans les pays tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas , le Danemark, la Belgique , a poussé au développement des fonds de pension. Les fonds de pension sont des régimes de retraite créés à l'occasion de contrats de travail , entre un ou plusieurs employeurs et un groupe d'employés. Ces fonds de pension peuvent être des systèmes de retraite obligatoires ou facultatifs , à prestations définies ou à cotisations définies , financés conjointement par les salariés et leurs employeurs ou parfois seulement par les employeurs, avec des avantages fiscaux à l'entrée ou à la sortie.

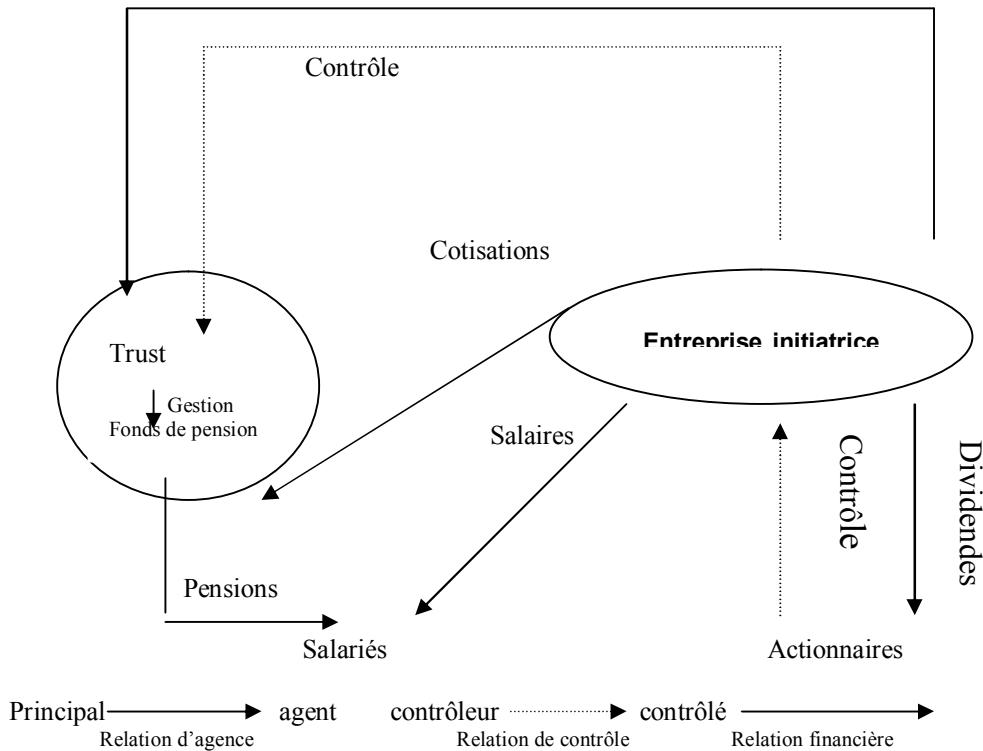
En général , le fondateur du fonds de pension est l'entreprise initiatrice (settlor) qui confie la gestion des fonds accumulés à un tiers (trustee). L'entreprise initiatrice conserve la propriété des font qui sont gérés dans l'intérêt des salariés qui sont bénéficiaires des droits accumulés. Le trustee à son tour , peut confier la gestion des actifs du fonds de pension à des salariés ou a une structure émanant de l'entreprise : on parle dans ce cas de **gestion interne** du fonds de pension ;ou à un tiers externe à l'organisation : on parle dans ce cas de **gestion externe** du fonds de pension : [*EL-Mekkaoui pp.193-194*].

a)-La gestion interne:

Dans le cas d'une **gestion interne** du fonds de pension, le conseil d'administration du fonds est rarement indépendant des dirigeants de l'entreprise initiatrice du fonds de pension. Cette situation peut engendrer des ententes ou des conflits qui peuvent être préjudiciables pour les différents agents. En effet le nombre et le mode de désignation des membres du conseil relève souvent du choix des dirigeants de l'entreprise . Ces derniers peuvent se désigner eux-mêmes comme unique administrateur du fonds de pension. Les relations financières, les relations de contrôle ainsi que les relations d'agence sont résumées sur la figure ci-dessus :

Figure1 : Gestion interne

Nomination / révocation / délégation de gestion

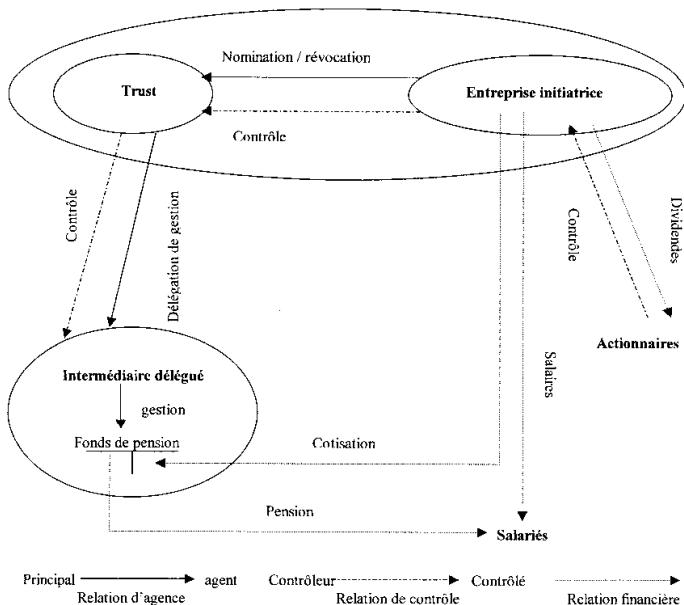


b) La gestion externe :

On parle de **gestion externe** lorsque la gestion du fonds de pension est confiée par le trustee à un tiers externe à l'entreprise tels une banque, une société d'assurance, un organisme financier....

La gestion du fonds de pension par un organisme tiers est une solution souvent privilégiée par le couple entreprise-administrateur du fonds, dans la mesure où elle limite la responsabilité de l'administrateur (trustee) en cas de faible performance . Elle permet également de bénéficié de la diversité des gestionnaires et des placements. Toutefois la rémunération de cet intervenant par le trustee va amputer les bénéfices dégagés par le fonds de pension , et en conséquence les prestations des affiliés. Les relations financières , les relations de contrôle ainsi que les relations d'agence sont décrites sur la figure suivante :

Figure 2 : Gestion externe



Conclusion :

Les régimes de retraites pratiqués par le premier sous-groupe de pays de l'OCDE, reposent essentiellement sur le principe de la répartition. L'efficacité de tels régimes reste intimement liée aux évolutions démographiques et économiques.

Pour le deuxième sous-groupe de pays, à modèle anglo-scandinave de retraite, le financement qui était essentiellement assuré par la fiscalité, a tendance à inclure progressivement des cotisations assises sur le salaire. De la sorte, on se retrouve en présence d'un mécanisme de financement mixte (impôts+ cotisations). Les fonds récoltés font l'objet de placements et la rémunération contribue à augmenter le capital de chaque assuré.

L'examen de la structure démographique des deux sous-groupes de pays, en particulier le taux croissance annuelle de la population, la part des plus de 65 ans, le rapport de dépendance, l'espérance de vie, tous ces indicateurs et leur projection sur 2015, montre une détérioration continue du financement du système retraite. Il en est de même pour les taux de croissance économique et les taux de chômage enregistrés dans ces pays. On est donc en présence d'une crise de financement : plus de retraités avec une espérance de vie plus longue.

Face à cette détérioration continue et à partir du début des années 1980, les gouvernements des pays de l'OCDE vont adopter des réformes progressives de leurs systèmes de retraite, par un ensemble de mesures qui portent essentiellement sur le recul de l'âge de la retraite, l'augmentation de la durée et du montant des cotisations, l'institution de l'épargne retraite et de l'épargne salariale, la constitution de « fonds de réserve complémentaires » l'incitation au développement des fonds de pension.

A ces différents systèmes de retraite correspondent trois formules de gestion, une gestion unique par l'Etat, une gestion unique mais avec multiplicité des régimes et enfin une gestion concurrentielle en interne et en externe. L'efficacité des régimes de retraite reste intimement liée à leurs modes de gestion et aux coûts qui s'y rattachent.

BIBLIOGRAPHIE

- 1-Artus Patrick et Florence Legros : système de retraite , inégalités de revenus et de patrimoine. In Revue Economique . vol. 51 N° 1 , janvier 2000
- 2-Dumont. Jean-Pierre. Les systèmes de protection sociale en Europe. Ed. Economica. Paris 1995
- 3-la Documentation française. Livre blanc sur les retraites : « Garantir dans l'équité les retraites de demain ». Collection des Rapports Officiels. Paris 1991
- 4-El Mekkaoui. Najat et Lavigne Anne . Conflits d'agence au sein des fonds de pension privés : l'exemple américain. In revue Economique. N° 51 Février 2000. pp.187-205.
- 5-Epiter . Jean -Pierre & Hervé Leteurtre. « Protection sociale et son financement : description du système , enjeux , perspectives de réforme ». Ed. VUIBERT .Octobre 1995.
- 6-Estelle. James : Comment parer à la crise du vieillissement ? In Revue Finances et Développement. Publication du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale. (F.M.I) N°2 . Volume 32 . Juin 1995.
- 7-Estelle. James et Robert Palacios : Coûts de gestion des régimes de retraite publics et privés. In Revue Finances et Développement. Publication du F.M.I N°2 . Volume 32 . Juin 1995.
- 8-Friot : Bernard. Quels sont les grands principes des systèmes de retraite ? In Revue Problèmes Economiques. N° 2.608. 17 mars 1999.
- 9-Koptis . George . Réformer les systèmes de sécurité sociale. In Revue Finances et Développement. Publication du F.M.I juin 1993.
- 10-Hemming Richard . Financement des retraites : répartition ou capitalisation ? In Revue Problèmes Economiques. Numéro double , N°2.688-2.689 nov. 2000.
- 11-Kane Cheikh et Robert Palacios. La dette implicite au titre des retraites. In Revue Finances et Développement. Publication du F.M.I . Juin 1996.
- 12-Revue Economique : Les enjeux économiques du financement des retraites. Vol. 51 , Numéro hors série . février 2000.
- 13-Revue Problèmes Economiques Réforme des retraites : un choix contraint ? N° 2.608 du 18 mars1999.
- 14-Revue problèmes Economiques. Retraites : « des rapports aux réformes » N° 2.659 du 5 avril 2000.
- 15-World Bank Indicators . Publication de la Banque Mondiale 1999.